



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur – B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
100, Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° : AP 82-DDCSPP-2019-11-03
AD n° : 2019-1868

ARRETE MODIFICATIF

DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

(AP n° 82-2019-10-07-009 et AD. n° 2019-1730 du 07 octobre 2019)

VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;

VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

.../...

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-07-009 et AD n° 2019-1730 du 07 octobre 2019, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU le courrier de la M.D.P.H. reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 28/10/2019, qui informe du changement de suppléants (représentants du département) pour siéger à la CDAPH ;

VU les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté conjoint du préfet de Tarn-et-Garonne et du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 1er juin 2018 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

1° - Au titre des quatre représentants du département désignés par le président du conseil départemental, modification est portée en ce qui concerne :

Titulaire	:	- Madame Colette JALAISE
Suppléants	:	- Monsieur Denis ROGER
		- Madame Christine MATALY

Titulaire	:	- Madame Maryse BAULU
Suppléants	:	- Monsieur Pierre MARDEGAN
		- Madame Christine BACONNET
		- Madame Violette POMA

Titulaire	:	- Monsieur Damian MOORE
Suppléants	:	- Monsieur Philippe AYRAL
		- Madame Muriel BETTON
		- Monsieur David DUPUY

Titulaire	:	- Madame Nadine MIRAMONT
Suppléante	:	- Madame Marie-Christine DUPONT

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'A.P. n° 82-2019-10-07-009 et AD n° 2019-1730 du 07 octobre 2019 relatives à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont maintenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le

18 NOV. 2019



Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

Christian ASTRUC



Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

Pierre BESNARD